



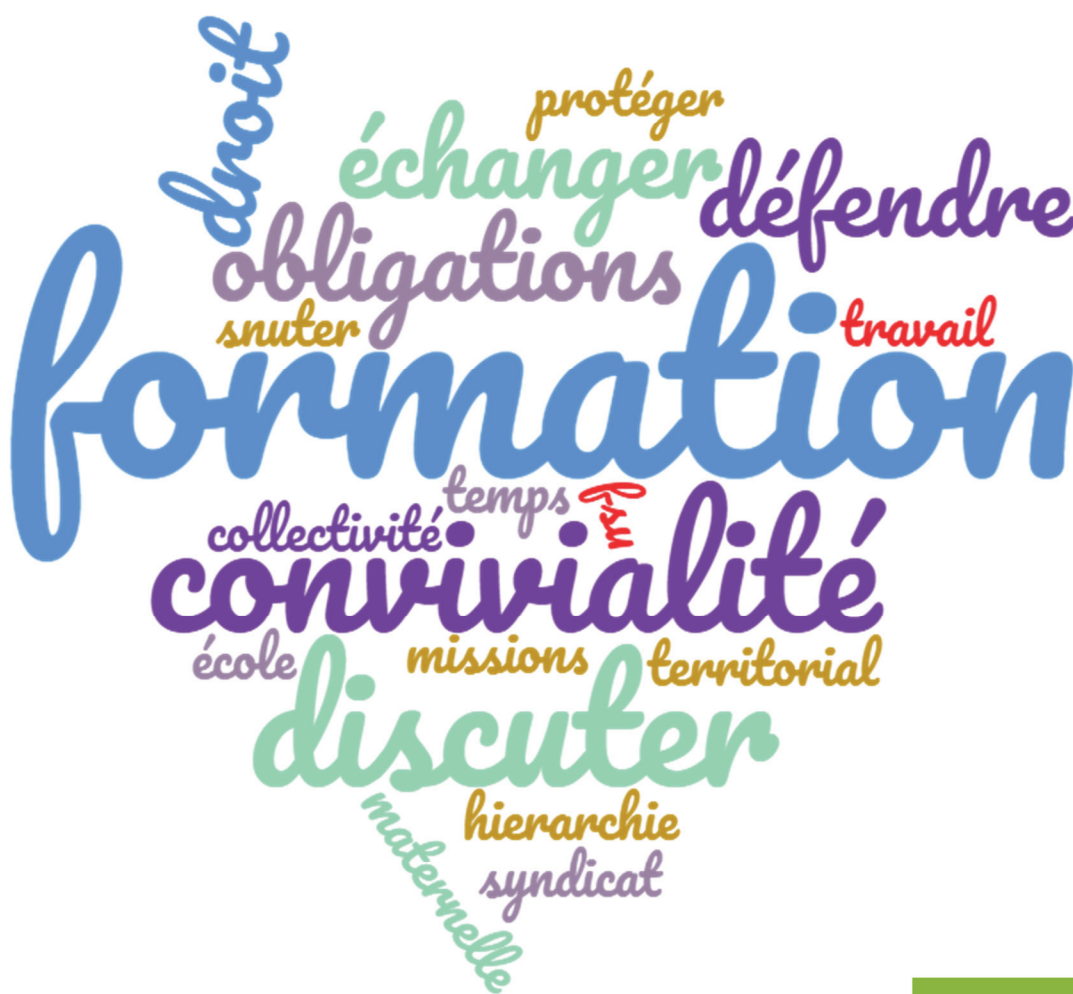
ATSEM

Formation syndicale pour vous !

La FSU Territoriale organise une session de formation pour les **ATSEM** ou **faisant fonction d'ATSEM**, **syndiquées** ou **non syndiquées**.

VENDREDI 27 AVRIL 2018

MAISON DES SYNDICATS DE MONT DE MARSAN
97, PLACE DE LA CASERNE BOSQUET DE 9H30 À 16H30



FSU 40

ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN





Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) qui travaillent auprès des enseignants ont vu leur rôle évoluer et le nombre de leurs missions éducatives fortement augmenter depuis la réforme des rythmes scolaires en 2013 et les modifications de leur cadre d'emploi.

Il sera question de la double hiérarchie car être ATSEM c'est être Agent d'une collectivité territoriale mais aussi être considéré.e comme membre à part entière de la communauté éducative et être reconnu.e comme tel.le par toutes les hiérarchies...

Être ATSEM c'est aussi faire face à une diversité de missions (accueil des enfants, des parents, activités pédagogiques et éducatives, surveillance, nettoyage), parfois sur une amplitude horaire très large, jusqu'à devenir l'adulte de référence dans l'école, celui qui suit l'enfant tout au long de sa journée...

Cette diversité des missions et des places justifie le plein accès et le renforcement des temps de formation des agents, tout au long de leur carrière ainsi qu'une meilleure information aux enseignants sur la place des ATSEM.

:-D AUSSI, ÊTRE ATSEM EN 2018, C'EST ÉVOQUER LIBREMENT TOUS CES SUJETS :

LE TEMPS DE TRAVAIL, LA DOUBLE HIÉRARCHIE, LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE, LA PÉNIBILITÉ, LA PRÉCARITÉ, LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS ET DES EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES, ETC...

:-) COMMENT S'INSCRIRE À LA FORMATION ?

En envoyant par courrier ou par mail le bulletin d'inscription ci-joint :

Mail : fsu40@fsu.fr

Courrier : Syndicat FSU Territoriale des Landes - Maison des Syndicats -
97 place de la caserne Bosquet 40 000 Mont de Marsan

:-\$ A PRÉVOIR :

Le repas est réservé au restaurant à l'inscription et est pris en charge par le SNUTER, le déplacement est remboursé pour les syndiqué.es.

;-) PAS D'INQUIÉTUDE !

Nous nous chargeons d'envoyer à la DRH de votre collectivité la demande de congé de formation syndicale 1 mois avant la date de la session pour les agents titulaires (soit avant le 27 mars) et 1 mois et demi pour les non titulaires (soit le 12 mars). Tout refus doit parvenir 15 jours avant la date de la formation et doit être motivé. Attention, à l'issue de la formation nous vous remettons une attestation de présence à remettre à votre employeur.

La formation syndicale est un droit et elle se déroule sur du temps de travail (sans récupération). Tout agent de la Fonction Publique a droit à des jours de congés pour formation syndicale dans la limite de 12 jours par an sous réserve de nécessité de service.

FSU 40

**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

**SNU
TER**
LA FSU TERRITORIALE